



Saillie

Races conventionnées

Naissance en France

Étalonniers : Demande de cartes de saillies et déclaration de saillie en France

Pour que les poulains nés en France puissent obtenir des papiers français d'une race conventionnée, depuis la signature de la convention, il est impératif que les saillies soient déclarées au SIRE.

1. AVANT LA MONTE

Demandez les cartes de saillie pour votre étalon

Pour tout étalon d'une race conventionnée faisant la monte en France, ou en cas d'insémination artificielle (semence française ou semence importée), il est impératif de demander des cartes de saillie françaises auprès du SIRE à l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Le carnet de saillie est obligatoire en format internet pour les étalons de sang et poneys.

○ Avant la monte, réalisez votre demande de cartes de saillie auprès du SIRE en ligne (tarif réduit) ou en renvoyant le bordereau de demande ainsi que la liste des pièces zootechniques et administratives disponibles sur le site internet www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches SIRE > Avant et après la saillie > Carnet de Saillie

○ Chaque étalonnier (propriétaire de l'étalon ou mandataire) complète ensuite la demande de cartes de saillie et joint les pièces nécessaires, en particulier l'attestation d'approbation à produire dans un stud-book reconnu au niveau européen et le chèque correspondant aux frais d'établissement des cartes de saillie et du typage de l'étalon.

○ Une fois la demande complète, le SIRE enregistre et délivre sur internet les cartes de saillie dans l'espace SIRE du demandeur.

2. A LA SAILLIE

Déclarez la saillie au SIRE et remettez les documents nécessaires à l'éleveur

L'éleveur ne pourra obtenir de papiers pour son poulain né en France que **si la saillie a été déclarée au SIRE, et s'il dispose du certificat de saillie français** lui permettant d'effectuer sa déclaration de naissance.

○ **A chaque saillie**, déclarez le premier saut dans votre espace SIRE, puis enregistrez les éventuels autres sauts au fur et à mesure.

Éditez l'attestation de saillie qui doit être remise à l'éleveur après le 1er saut.

○ **Au paiement intégral de la saillie**, éditez et remettez à l'éleveur le volet «certificat de saillie» qui comporte au verso la «déclaration de naissance».

L'éleveur devra déclarer la naissance de son poulain au SIRE en renvoyant ce formulaire accompagné du certificat de pré-inscription, validé par l'association de la race concernée, puis faire procéder au relevé de signalement et à la pose de puce par un identificateur avant sevrage dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31 décembre de l'année de naissance.